

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 Janvier 2016

L'an deux mille seize, et le 18 janvier, à 20 heures trente, le Conseil Municipal de SERNHAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PIALOT Bernard, Maire.

Présents :

MM., GLAS Pascal, PIALOT Bernard, THOULOUZE Philippe, RENSON Luc, DUPRET Gaël, GARCIA Grégory, ABELLAN Pierre, MAZELLA DI-CIARAMMA Gérald, DESCAMPS Thomas,

Mmes FERNANDEZ Véronique, ROUMEJON Solange, LAURENT Syham, HOURTAL Eloïse, PAULIN Evelyne, ROCHETTE Anne-Marie, SKIERSKI Céline, FAURE Arline.

Absents : Mr CHAY Gilles procuration à Mr THOULOUZE
Mme LIABEUF Nathalie,

Secrétaire: Mme FERNANDEZ a été désignée secrétaire de séance.

Lecture et approbation, à l'unanimité, du procès-verbal de la réunion du 08/12/2015
Signature.

Début de la séance à 20H30

Autorisation dépenses investissement avant vote du budget 2016

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Budget principal Commune

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2015 (hors chapitre 16) : 447.505,02 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 107.401,20 € (25 % x 447.505,02 €)
Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20, 21 et 23, à hauteur de 107.401,20 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise l'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du BP 2016 sur la base des enveloppes financières suivantes :

- Budget principal Commune, chapitres 20, 21 et 23 : 131.793,50 €

Convention mutualisation DSI CA NIMES METROPOLE/ CMNE SERNHAC

Dès la création de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole (CANM) en 2002, la ville-centre et l'agglomération ont mis en commun leurs moyens informatiques avec les objectifs suivants :

- Disposer d'une infrastructure et d'un système d'information mutualisé afin de favoriser la transversalité des actions, des procédures et des organisations dans le respect des gouvernances et des spécificités de chacune des structures.
- Rationaliser et intégrer des ressources permettant de disposer d'un système d'information moins coûteux, dans le cadre d'un véritable partenariat.
- Optimiser les SI tout en garantissant plus de sécurité, de disponibilité, de qualité de service aux utilisateurs et aux usagers dans un souci de proximité et de réactivité.
- Créer une dynamique dans laquelle les nouveaux projets, les compétences, les expériences et les réalisations seraient partagés et mis en commun.

Depuis, plusieurs maires ont fait connaître le besoin d'un appui en compétences pour mettre en œuvre les activités fonctionnelles de leurs communes. Ce besoin s'exprime avec une acuité particulière dans le domaine informatique.

Il est très difficile et très coûteux pour les communes de mettre en place, gérer et actualiser en permanence un système informatique et téléphonique performant couvrant tous les besoins municipaux.

La CANM dispose d'une Direction des Systèmes d'Information (DSI) complète. Les personnels spécialisés bénéficient d'un programme de formation continue, gage de l'adaptation constante de leurs connaissances.

Ainsi, les Communes membres de l'EPCI, qui souhaitent faire appel à la DSI de la CANM pour les accompagner dans la mise en œuvre de leurs systèmes d'informations, choisissent les parties de la DSI mis en commun et signent la convention cadre selon les modalités décrites en son article 7.2.

Les dispositions de la présente convention cadre, qui annule et remplace la précédente convention, intègrent l'avenant n°1.

2- ASPECTS JURIDIQUES

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs ». Selon ce même article « les effets de ces mises en commun sont réglés par convention ».

Ainsi, la convention cadre, signée entre la Commune et la CANM, fixe les modalités de mise en commun d'une partie de la DSI dans le respect des dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT.

L'annexe à la convention cadre, détaille le socle commun obligatoire « conseils et assistance » et les « briques » de la DSI mutualisable.

L'article 2.1 de ladite convention identifie les « briques » choisies par la commune adhérente.

La convention est conclue, à titre permanent, à compter de sa date de dépôt en Préfecture. Lorsqu'elle est signée par la Commune, elle produit ses effets à compter de la date de sa notification, avec avis de réception, par la CANM à la Commune.

3- ASPECTS FINANCIERS

Pour une répartition transparente et équilibrée des charges, une clé unique répartit les charges d'investissement définies dans la convention cadre.

Elle articule 2 critères :

- 1 - Part du budget de fonctionnement et d'investissement (mouvements réels des budgets principaux et annexes) de la CANM dans les budgets cumulés de l'ensemble des parties prenantes à la mise en commun de la DSI. Ce critère compte pour 46% dans la clé de répartition.
- 2 - Part des ETP non mutualisés de la CANM dans les ETP non mutualisés cumulés de l'ensemble des parties prenantes à la mise en commun de la DSI. Ce critère compte pour 54% dans la clé de répartition.

Le taux pondéré obtenu représente la clé applicable à la CANM. Par incidence, la Commune supporte la différence.

Après avis de la commission,

Il est donc demandé :

ARTICLE 1 : D'approuver l'évolution du périmètre de mutualisation entre la Direction des Systèmes d'Information de Nîmes Métropole et la Commune de SERNHAC.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer à signer la convention cadre de fonctionnement de la Direction des Systèmes d'Information commune à Nîmes Métropole et à la Commune de SERNHAC.

ARTICLE 3 : Les conséquences financières de cette délibération seront traduites dans les documents budgétaires de référence.

Mise en œuvre d'une tarification solidaire applicable au réseau public de l'agglomération nimoise

Par délibération en date du 16/12/2004 du Conseil Communautaire, un dispositif transitoire d'une tarification sociale harmonisé sur l'ensemble du périmètre des transports urbains a été mis en œuvre.

11 communes ont signé une convention relative aux modalités de définition et d'application des tarifs sociaux avec Nîmes métropole.

Le dispositif actuel repose sur une logique de statut, au travers de 4 pass : -le pass lavande destiné aux personnes âgées de plus de 65 ans ;

-le pass azur destiné aux personnes handicapées civiles et mal voyantes, ainsi qu'aux handicapés et invalide de guerre,

-le pass accès destiné aux demandeurs d'emploi et aux allocataires du RSA ;

-le pass avenir pour les contrats aidés, apprentis et stagiaires ;

Chaque commune définit ensuite sa politique sociale en déterminant le niveau de participation financière des bénéficiaires qui, selon les cas, varie de la gratuité à 12,50 €. Le délégataire facture aux communes sur la base de 12,50 € le titre pass attribué.

Il est proposé de réformer ce dispositif de manière à répondre pleinement aux obligations réglementaires et d'apporter plus d'équité dans l'éligibilité des bénéficiaires.

Le nouveau dispositif répond aux enjeux suivants :

-abandonner le principe de gratuité ;

-de mettre en place une tarification basée sur les conditions de ressources ;

-amortir socialement les hausses à venir de la tarification sur le réseau.

Pour y répondre, il est donc prévu que les personnes et leurs ayants droits, titulaires d'une attestation CMU délivrée par la CPAM soient éligibles à la tarification solidaire.

Pour les personnes non éligibles à la CMU, la tarification solidaire sera également appliquée sur la base d'une attestation précisant que le montant du quotient familial est inférieur ou égal à 540 €. Cette attestation sera à produire par l'utilisateur au service instructeur.

La tarification solidaire se traduit par la mise en place d'un abonnement à 50% du tarif tout public Pass Liberté. Les droits à la tarification solidaire seront acquis pour une période de 1 an. Cette tarification solidaire vient se substituer aux dispositifs « pass lavande, pass Azur, Pass Accès, et Pass Avenir » à compter du 01/02/2016

L'article 123 de la loi de solidarité de renouvellement urbain du 13/12/2000 codifié à l'article 1113-1 du code de transports instaure une réduction tarifaire d'au moins 50% des titres de transport public ou d'une aide équivalente aux personnes dont les ressources sont égales ou inférieures au plafond fixé en application de l'article L 861 du code de la sécurité sociale 5 CMU.C.)

Le scénario retenu permet de minimiser les surcoûts pour Nîmes Métropole qui assurera seule le financement du dispositif au titre de la compétence transports.

Les conséquences financière sont traduites dans un avenant à venir du contrat à la délégation de service public des transports.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal

-Accepte les propositions de Nîmes métropole à savoir :

1-Remplacer les Pass sociaux existants par les Pass Solidaire qui accorde une réduction de 50 % par rapport au tarif tout public Pass Liberté aux personnes et à leur ayant-droits éligibles à la CMU ou atterstant d'un niveau de quotient familial inférieur ou égal à 540 €. La gamme tarifaire est modifiée en conséquence.

2-D'abroger la délibération 2004-08-20 du 16/12/2004

3-De mettre en place une période transitoire du 01/01/2016 au 30/08/2016 afin de permettre la bonne organisation dans le changement du dispositif de tarification solidaire.

Décide d'approuver le projet de convention de gestion relative à l'instruction et à la délivrance des Pass Solidaires pour les communes hors ville de Nîmes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

Autorisation donnée au maire de signer les conventions de partenariat à intervenir avec nîmes métropole pour l'organisation de manifestation de traditions régionales 2016

La communauté d'agglomération Nîmes Métropole désire participer au maintien et à la valorisation des cultures et traditions régionales.

Elle coordonne, promeut et diffuse des activités traditionnelles propre au territoire communautaire et apporte son soutien aux actions et initiatives de valorisation des cultures locales, de maintien des traditions, de la langue régionale et des musiques traditionnelles, dans le but de renforcer son caractère identitaire.

Afin de promouvoir et d'entretenir les traditions régionales, elle souhaite mettre en place et soutenir un certain nombre d'opérations valorisant les divers aspects des traditions régionales.

La saison en traditions sur le territoire communautaire pour l'année 2016 se déclinera autour des manifestations et évènements suivants :

- Le concours d'abrivado
- Les « Graines de Raseteurs »
- Les spectacles équestres
- La feria des pitchounes
- Le soutien des musiques et danses traditionnelles dans le cadre d'une procédure d'appel à candidatures, se traduisant par un référencement de professionnels du secteur d'interventions en traditions.

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur un partenariat à intervenir entre Nîmes Métropole et les Communes pour les projets initiés et sur le règlement d'intervention organisés et produits par l'agglomération, énoncés ci-dessus.

2 ASPECTS JURIDIQUES

Suite à une modification statutaire entérinée par arrêté préfectoral en date du 9 janvier 2004, permettant une extension de compétence en matière de politique culturelle, Nîmes Métropole intervient sur la mise en place d'actions dans ce secteur.

Afin de développer la compétence sur l'ensemble du territoire communautaire, il convient de mettre en œuvre un dispositif précisant l'action de l'agglomération dans ce domaine.

3 ASPECTS FINANCIERS

Nîmes Métropole pourra intervenir dans le règlement :

- Des factures et des cachets des prestataires
- Des frais de droits d'auteurs; SACEM, SACD, SPRE.....
- Des trophées et médailles

A titre indicatif, les budgets estimatifs des opérations 2016 citées dans le partenariat, seraient les suivants :

- Graines de raseurs : 15 000 €
- Spectacles équestres : 37 000 €
- Concours d'Abrivado : 21 000 €
- Féria des Pitchounes : 31 000 €
- Référencement en traditions : 26 000 €

Les communes prendront en charge notamment :

- L'ensemble des frais de restauration (sauf si le règlement des manifestations précise le contraire)
- Les assurances nécessaires
- La sécurité des manifestations

Opérations par opérations seront précisées la part de chacune des parties sur la base de ces dispositions générales.

Les crédits nécessaires seront inscrits annuellement au budget de Nîmes Métropole au titre de la compétence Culture.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

Décide à L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : D'approuver pour l'année 2016, le projet de convention de partenariat à intervenir entre Nîmes Métropole et la commune de Sernhac pour l'organisation et le soutien logistique et financier des activités, des initiatives et des manifestations de valorisation des traditions régionales ainsi que le règlement d'intervention concernant :

- Les traditions camarguaises, équines et taurines,
- Les spectacles équestres,
- Les musiques et danses traditionnelles.

ARTICLE 2 : De fixer la déclinaison desdits secteurs d'intervention dans les programmes d'actions suivants :

- 1-** Par des projets initiés, organisés et produits par Nîmes Métropole, en partenariat par voie de convention avec les communes membres (et éventuellement avec des structures associatives).

Il s'agit de la mise en place de manifestations produites par Nîmes Métropole, suivant un cahier des charges initié par la communauté d'agglomération et proposées aux communes pour leurs programmations :

- Le concours d'abrivado
- Les graines de raseteurs
- Les spectacles équestres
- La feria des Pitchounes

Et tous autres évènements exceptionnels qu'elle jugera en fonction des opportunités utile et nécessaire de créer et de produire dans le cadre de sa politique culturelle en faveur des traditions.

2- Par le soutien apporté à des manifestations portées par les communes membres pour :

- Une procédure d'appel à candidature engagée auprès de professionnels du secteur d'intervention des traditions et offrent des garanties de qualité et de sécurité juridique.
- Un plafond d'intervention est défini dans le budget par opération, par commune et par an. Cette procédure concerne les interventions musicales, les groupes folkloriques.

Les communes sollicitent Nîmes Métropole dans les délais qu'elle fixe pour établir la programmation générale et au moins 90 jours avant la date de la prestation pour instruction, sans quoi les demandes ne sont pas recevables.

Les communes, à l'issue de chaque opération, transmettent un bilan des prestations et de fréquentation, sans délai à Nîmes Métropole.

3- Par le soutien apporté à des projets associatifs pour :

- Une aide ponctuelle apportée à des projets spécifiques concernant tout ou partie du territoire communautaire, et en tous les cas, plusieurs communes de la communauté d'agglomération.

Elles doivent être motivées par le caractère singulier du projet, leur adéquation aux priorités définies et leur caractère complémentaire de l'action de Nîmes Métropole et des communes. Les manifestations ouvertes à un large public, les initiatives pédagogiques et les actions de promotion du territoire et de ses traditions seront privilégiées.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention portant sur la programmation en traditions pour l'année 2016 et le règlement d'intervention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : Les conséquences financières de cette délibération seront traduites dans les documents budgétaires de référence.

Attribution marché mise en sécurité de la traversée du village

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer le marché pour la mise en sécurité de la traversée du village (CD205).

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins 3 voix, l'Assemblée :

-Accepte cette proposition

-Décide, suite à l'appel d'offres publié en date du 14/12/2015 et du 12/12/2015 et à l'avis de la commission d'appel d'offre en date du 11/01/2016, d'attribuer à la Société COLAS Chemin de la Granelle RN 86 30320 MARGUERITTES la mise en sécurité de la traversée du village (CD205) pour un montant de 374.000 € HT SOIT 448.800 € TTC.

-Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant et notamment le marché correspondant.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU GROUPE SCOLAIRE

Monsieur le Maire donne lecture du règlement intérieur du groupe scolaire concernant les services de : l'étude, l'accueil, la cantine et le centre de loisirs.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée décide :

-D'approuver le nouveau règlement intérieur du groupe scolaire.

Levée de la séance à 22 H 30